
Règlement sur la cotisation 2022 conformément au règlement régissant la cotisation des membres (RCM) d'Enveloppe des édifices Suisse

Conformément à la décision de l'assemblée des délégués du 10 septembre 2021

Table des matières

1. Cotisation annuelle
2. Cotisation de base pour membres individuels
3. Cotisation des membres partenaires
4. Taxation
5. Déclaration du volume salarial / effectif des employé-e-s
6. Evaluation
7. Succursales
8. Facturation
9. Taxe sur la valeur ajoutée

Appendice 1: Paramètres déterminant le montant de la cotisation

1. Cotisation annuelle

Les membres des sections ainsi que les membres individuels ont, envers l'association, l'obligation de cotiser. Le montant de la cotisation est fixé moyennant une « clé de calcul – contribution Enveloppes des édifices Suisse ».

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction du choix des modules et des paramètres indiqués (appendice 1 du règlement « Paramètres déterminant le montant de la cotisation »). Le volume des prestations en faveur des membres est défini à l'aide des modules. Une affiliation à Enveloppe des édifices Suisse inclus d'emblée le « Module associatif ».

Le choix des modules « Module de formation initiale » et « Module de formation continue » permet l'accès aux prestations dans le domaine de la formation initiale et de la formation continue.

2. Cotisation de base pour membres individuels

Les membres individuels paient une cotisation de base de minimum CHF 800.00 et de maximum CHF 1'500.00 en plus de la cotisation annuelle.

Cette cotisation de base dépend des cotisations facturées par la section concernée. Cette contribution est limitée à maximum CHF 1'500.00.

Les membres individuels dont le siège est situé dans des régions ne disposant pas de section d'Enveloppe des édifices Suisse, doivent s'acquitter d'une cotisation de base de CHF 800.00.

3. Cotisation des membres partenaires

Les cotisations suivantes sont dues par les membres partenaires :

Partenaires de marché :	CHF 3'500.00
Partenaires coopérateurs :	CHF 5'000.00
Partenaires de la formation :	CHF 3'500.00

Les partenaires de la formation fournissent en plus des prestations convenues directement avec le Centre de formation Polybat, stipulées dans des contrats complémentaires conclus individuellement entre chaque membre de la formation et ledit centre de formation Polybat.

4. Taxation

La taxation se fait sur la base d'une auto-déclaration des membres des sections ou des membres individuels.

L'entreprise principale et toutes ses succursales qui effectuent des travaux et des prestations de services en sa faveur, doivent être déclarées.

Les membres des sections sont tenus de fournir au caissier de la section, leur déclaration à l'association et les déclarations aux autres associations professionnelles, assorties d'une copie du décompte final de la masse salariale AVS de la Caisse de compensation.

Les déclarations, décomptes et autres pièces justificatives ou copies du décompte final AVS doivent être transmis par la section au secrétariat de l'association.

Les membres individuels envoient leur déclaration accompagnée dudit décompte directement au secrétariat de l'association.

5. Déclaration du volume salarial / Effectif des employé-e-s

5.1. Effectif des employé-e-s de l'entreprise

La fixation de la cotisation annuelle est principalement calculée sur la base de la masse salariale totale AVS de l'année précédente de l'entreprise principale et de ses succursales. De plus, les indications concernant la structure du personnel de l'année précédente doivent être fournies. L'effectif du personnel, avec date de référence au 31.12 de l'année précédente. Les entreprises qui emploient des travailleurs saisonniers déclarent le nombre moyen de salariés sur l'ensemble de l'année (uniquement nombres entiers).

Pour ce faire, il y a lieu de différencier les catégories suivantes de personnel :

- Direction / cadres / administration
Directeur et employé-e-s qui ont une responsabilité de gestion dans l'entreprise ou qui exercent principalement des fonctions de planification, commerciales ou administratives et qui ne sont donc pas soumis à la convention collective de travail de la branche suisse de l'enveloppe des édifices (voir aussi CCT de la branche suisse de l'enveloppe des édifices, art. 5.2. « champ d'application personnel »).
- Employé-e-s CCT enveloppe des édifices
Les employé-e-s assujettis à la CCT de la branche suisse de l'enveloppe des édifices (voir aussi CCT de la branche suisse de l'Enveloppe des édifices, art. 5.2. « champ d'application personnel »). Les apprentis sont exclus.
- Employé-e-s assujettis à d'autres CCT enveloppe des édifices
Les employé-e-s assujettis à une autre CCT que la CCT de la branche suisse de l'enveloppe des édifices (CCT cantonale ou de branche) ou qui travaillent sur l'enveloppe du bâtiment (par ex. ferblantier, charpentier, etc.).

- Apprenti-e-s dans la branche de l'enveloppe des édifices
Les apprenti-e-s assujettis à la CCT de la branche suisse de l'enveloppe des édifices et qui effectuent un apprentissage dans une des branches du champs de l'enveloppe des édifices ou qui ont terminé leur formation l'année précédente.

5.2. Travailleurs temporaires et à la tâche

La somme de toutes les factures (de l'année précédente) pour les travailleurs temporaires et à la tâche doit être déclarée.

Seuls les salaires du personnel emprunté à d'autres entreprises membres d'Enveloppe des édifices Suisse ne doivent pas être déclarés du moment qu'ils sont déclarés par l'entreprise bailleresse.

5.3. Volume salarial déclaré à d'autres associations

Les masses salariales décomptées par une des associations suisses d'employeurs suivantes peuvent être déduites (Suissetec, Holzbau Schweiz, Société des entrepreneurs suisses en échafaudage SESE, Société suisse des entrepreneurs - SSE, Ramoneur Suisse)

L'échelonnement suivant est appliqué :

- 25% > Activité principale plutôt dans l'autre branche associative
- 50% > Activité principale quasi égale dans les deux branches associatives
- 75% > Activité principale plutôt dans la branche de l'enveloppe des édifices
- 100% > Absence d'autres affiliations associatives

Chaque déduction doit être justifiée à l'aide d'une copie jointe de la déclaration tierce y relative.

6. Evaluation

Les membres qui n'envoient pas à temps le formulaire de déclaration ainsi que toutes les pièces requises, seront provisoirement évalués par le trésorier de la section, au nom du conseil de direction, et invités à fournir les indications nécessaires dans un délai de 30 jours.

Si le délai n'est pas respecté, l'évaluation est faite définitivement au nom du comité central. Demeure réservé les moyens de droit statutaires. Les coûts découlant de ces efforts supplémentaires seront facturés à la partie défaillante à hauteur de CHF 500.00.

7. Succursale

Le siège principal d'un membre d'une section ou d'un membre individuel, est membre de l'association avec toutes les succursales (voir art. 4 ci-devant).

8. Facturation

8.1. Sections

Les sections sont responsables de l'envoi et de la récupération de l'auto-déclaration ainsi que les justificatifs y relatifs auprès de leurs membres. Elles transmettent dans les délais, l'ensemble des documents au secrétariat de l'association. Les cotisations des membres calculées sur la base des déclarations sont directement facturées aux membres par le secrétariat d'Enveloppe des édifices Suisse.

Lorsque tous les documents d'auto-déclaration sont dûment transmis jusqu'au 30 avril de l'année en cours et que les factures sont payées à temps, soit jusqu'au 30 juin de l'année en cours, au secrétariat d'Enveloppe des édifices Suisse à Uzwil, les sections bénéficient d'un escompte de 3%.

8.2. Secrétariat

Le secrétariat de l'association facture les cotisations annuelles et de base aux membres des sections ainsi qu'aux membres individuels, et les cotisations fixes auprès des membres partenaires.

Lorsque tous les documents d'auto-déclaration sont dûment transmis jusqu'au 30 avril de l'année en cours et que les factures sont payées à temps, soit jusqu'au 30 juin de l'année en cours au secrétariat d'Enveloppe des édifices Suisse à Uzwil, le membre bénéficie d'un rabais selon la clé de calcul. Après expiration de ces délais, le droit au rabais calculé devient caduc.

9. Taxe sur la valeur ajoutée

Les cotisations des membres sont soumises au taux de la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.

Les cotisations de prestations calculées selon « la clé de calcul – prestations des membres Enveloppe des édifices Suisse » ainsi que toutes les cotisations mentionnées ci-dessus sont hors TVA.

Uzwil, le 10 septembre 2021
Coopérative Enveloppe des édifices Suisse



Walter Bisig
Président



Dr. André Schreyer
Directeur

Appendice 1:

Paramètres déterminant le montant de la cotisation

Paramètres	Valeur	Remarques
Module associatif		Paramètres qui sont imputés au module associatif.
Par entreprise principale	CHF 500.00	Cotisation de base unique par entreprise principale.
Par succursale	CHF 500.00	Cotisation de base unique par succursale.
Taux masse salariale	0.1 %	Calcul de la cotisation selon masse salariale AVS.
Employé-e-s CCT Enveloppe des édifices	CHF 300.00	Valeur de compensation des cotisations professionnelles et frais d'exécution par employé assujetti à la CCT.
Employé-e-s assujettis à d'autres CCT enveloppe des édifices	CHF 150.00	Compensation par employé assujetti à une CCT autre que celle d'Enveloppe des édifices, mais travaillant sur l'enveloppe des édifices
Entreprises sans employés assujettis à une CCT	CHF 500.00	Montant forfaitaire pour entreprises de moins de deux employés assujettis à une CCT ou qui ne sont pas soumises à la CCT Enveloppe des édifices
Module formation initiale		Paramètres qui sont imputés au module de formation initiale.
Taux module initiale	CHF 200.00	Contribution de base pour module initial.
Tarif apprentis	CHF 300.00	Valeur imputée au module initial par apprenti.
Module formation continue		Paramètres qui sont imputés au module de formation continue.
Taux module formation continue	CHF 200.00	Contribution de base pour module formation continue.
Taux masse salariale	0.05 %	Calcul de la cotisation du module formation continue selon masse salariale AVS.
Travailleurs temporaires et à la tâche		
Décompte travailleurs temporaires	75%	Conversion des décomptes pour employés temporaires et à la tâche.
Détermination des rabais		La base est la cotisation brute déterminée.
CHF 0.00 – 1'500.00	0%	Pour une cotisation calculée jusqu'à hauteur de cette contribution.
CHF 1'501 – 3'000.00	10%	Rabais pour le montant qui dépasse la valeur minimale définie.
CHF 3'000.00 – 6'000.00	20%	Rabais pour le montant qui dépasse la valeur minimale définie.
CHF 6'000.00	40%	Rabais pour le montant qui dépasse la valeur minimale définie.